tenue sous la présidence de Madame BONMATI, assisté(e)

de Monsieur TREBUCHET et Monsieur HENRY, Conseillers

En présence de Monsieur MAHMOUTI, Rapporteur public

Madame DE VELLIS, Greffier

09 heures 10

01) **DOSSIER N° 195811** — **RAPPORTEUR : Monsieur Clément HENRY**

Titre de l'affaire ANNULER l'arrêté de certificat de permis tacite rendu par le Maire de Marseille le 8 janvier 2019 sous le N° PA 013055 18 00029PO au profit de Monsieur Jean-Michel BARRUOL,
ANNULER la décision implicite de rejet opposée par le Maire de Marseille en suite du silence gardé sur le recours gracieux déposé directement auprès des services de la Mairie en date du 7 mars 2019 à l'encontre du certificat de permis tacite du 8 janvier 2019,
CONDAMNER la Commune de Marseille et le pétitionnaire à payer la somme de 2000 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du CJA

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASL VAL DES ACCATES	Maître TASSY Charlotte (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	
	Monsieur BARRUOL Jean-Michel	SCP BERENGER BLANC BURTEZ-DOUCEDE & ASSOCIES

02) **DOSSIER N° 197024** — **RAPPORTEUR : Monsieur Clément HENRY**

Titre de l'affaire D'ANNULER l'autorisation tacite en date du 28/02/2019 ayant accordé à la SCCV LE REDON SAINT JOSEPH, le permis de construire n°130551800734 PO.
DE CONDAMNER la SCCV LE REDON SAINT JOSEPH à payer à Monsieur GIORGETTIla somme de 2 500 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de Justice Administrative.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur GIORGETTI CLAUDE	Maître CHEROUATI Guillaume (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	
	SCCV LE REDON SAINT JOSEPH	SELARL LE ROUX-BRIN-KUJAWA

09 heures 10

03) **DOSSIER N° 176312** — **RAPPORTEUR : Monsieur Clément HENRY**

Titre de l'affaire ANNULER l'arrêté portant refus de permis de construire n°PC 013055 16 00886P0 pris par la commune de MARSEILLE en date du 11 juillet 2017,

ENJOINDRE à la commune de MARSEILLE de délivrer le permis de construire sollicité par Madame VARNI selon demande n°PC 013055 16 00886P0 en date du 24 novembre 2016, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sauf à prononcer une astreinte de 100 € par jour de retard passé ce délai.
A titre subsidiaire,
ENJOINDRE à la commune de MARSEILLE de réexaminer la demande de permis de construire n°PC 013055 16 00886P0 sollicitée par Madame VARNI le 24 novembre 2016, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sauf à prononcer une astreinte de 100 € par jour de retard passé ce délai.
En tout état de cause,
CONDAMNER la commune de MARSEILLE à Madame VARNI la somme de 2.500 euros au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame VARNI Paule	BRL - BAUDUCCO - ROTA - LHOTELLIER
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	

09 heures 10

04) **DOSSIER N° 176321** — **RAPPORTEUR : Monsieur Clément HENRY**

Titre de l'affaire ANNULER l'arrêté portant refus de permis de construire n°PC 013055 16 00887P0 pris par la commune de MARSEILLE en date du 11 juillet 2017,
En conséquence,
A titre principal,
ENJOINDRE à la commune de MARSEILLE de délivrer le permis de construire sollicité par Madame VARNI selon demande n°PC 013055 16 00887P0 en date du 24 novembre 2016, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sauf à prononcer une astreinte de 100 € par jour de retard passé ce délai.
A titre subsidiaire,
ENJOINDRE à la commune de MARSEILLE de réexaminer la demande de permis de construire n°PC 013055 16 00887P0 sollicitée par Madame VARNI le 24 novembre 2016, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sauf à prononcer une astreinte de 100 € par jour de retard passé ce délai.
En tout état de cause,
CONDAMNER la commune de MARSEILLE à Madame VARNI la somme de 2.500 euros au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame VARNI Paule	BRL - BAUDUCCO - ROTA - LHOTELLIER
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	

05) **DOSSIER N° 179489** — **RAPPORTEUR : Monsieur Clément HENRY**

Titre de l'affaire d'annuler le permis n° 01304717G0063 en date du 29 novembre 2017 par lequel le maire d'Istres a accordé un permis de construire à la SCCV Chateau des Beaumes ;

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	AGIR POUR ISTRES DU RANQUET A ENTRESSEN	
Défendeur	COMMUNE D'ISTRES	CABINET TAITHE, PANASSAC ASSOCIES
	SCCV CHATEAU DES BEAUMES	SCP BERENGER BLANC BURTEZ-DOUCEDE & ASSOCIES

09 heures 10

06) **DOSSIER N° 1710236** — **RAPPORTEUR : Monsieur Clément HENRY**

Titre de l'affaire d'annuler la décision d'opposition à déclaration préalable en date du 18 juillet 2017 prise par la commune de Sisteron

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur PIRIOU Guy	Monsieur PIRIOU Guy
Défendeur	COMMUNE DE SISTERON	SELARL APA & C

07) **DOSSIER N° 18136** — **RAPPORTEUR : Monsieur Clément HENRY**

Titre de l'affaire Déclarer recevable la requête des époux FERRI et de la SCI RENATA
L'accueillant, annuler en toutes ses dispositions l'arrêté du Maire en date du 9.11.17 par lequel il a fait opposition à la déclaration préalable et a ordonné au demandeur de procéder à la désinstallation complète du système d'assainissement non collectif
Condamner la commune de MAILLANE à payer aux requérants la somme de 3.500,00 € au titre de l'article L 761-1 CJA
ARLES-sur-RHONE, le mercredi 3 janvier 2018

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	RENATA	SCP D'ASSOMPTION-HUREAUX-POLETTO
	Monsieur FERRI BRUNO	SCP D'ASSOMPTION-HUREAUX-POLETTO
	Madame FERRI Marie- Christine	SCP D'ASSOMPTION-HUREAUX-POLETTO
Défendeur	COMMUNE DE MAILLANE	SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS

08) **DOSSIER N° 181272** — **RAPPORTEUR : Monsieur Clément HENRY**

Titre de l'affaire Demande de décharge de la somme de 8000 euros sollicitée par le SIVOM DURANCE ALPILLES au titre d'une participation pour raccordement à l'égout.
Motif principal: prescription

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 13	
Défendeur	SIVOM DURANCE ALPILLES	MCL AVOCATS

09 heures 10

09) **DOSSIER N° 195821** — **RAPPORTEUR : Monsieur Gautier TREBUCHET**

Titre de l'affaire d'annuler l'arrêté PC0130551800486PO en date du 8 janvier 2019 par lequele le maire de la commune de Marseille a accordé un permis de construire à la SNC LNC PYRAMIDE PROMOTION , ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux ;
de condamner la commune de Marseille au paiement de la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE SAINTE ANNE	SCP LOGOS
	Monsieur GILLY JACQUES	SCP LOGOS
	Madame BLIEK VEIDIG FLORENCE	SCP LOGOS
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	
	SNC LNC PYRAMIDE PROMOTION	Maître LEPAROUX Nicolas (Cour)

10) **DOSSIER N° 193844** — **RAPPORTEUR : Monsieur Gautier TREBUCHET**

Titre de l'affaire PAR CES MOTIFS
Plaise au Tribunal administratif de Marseille :
Annuler l'arrêté de permis de construire en date du 8/11/2018, W PC 13028 18 B0116, délivré par le maire de la Ciotat au profit de la SCCV NARVIK DELACOUR, prise ensemble la décision implicite de rejet née le 7/03/2019 sur le recours gracieux formé à l'encontre de cette autorisation;
Mettre à la charge de la SCCV NARVIK DELACOUR et de la Commune de la Ciotat une somme de 3 000 € au profit de Monsieur Joël RACHEZ et son épouse Madame Evelyne RACHEZ le fondement des dispositions de l'article L. 761-1du code de justice administrative.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame RACHEZ Joël	Maître BOUMAZA Lakhdar
Défendeur	COMMUNE DE LA CIOTAT	SCP BOREL DEL PRETE & ASSOCIES
	SCCV NARVIK DELACOUR	SCP GOBERT & ASSOCIES

09 heures 10

11) **DOSSIER N° 194020** — **RAPPORTEUR : Monsieur Gautier TREBUCHET**

Titre de l'affaire d'annuler l'arrêté n° 362 en date du 8 novembre 2018 par lequel le le maire de la commune de la Ciotat a accordé un permis d construire à la SCCV Narvik Delacour, ensemble le rejet du recours gracieux ;
de condamner la commune de la Ciotat au paiement de la somme de 1 500 euros au titre de l'rticle L. 761-1 du code de justice adminitrative ;

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur HAMECHER Cédric	Maître JIMENEZ-MONTES Romain
Défendeur	COMMUNE DE LA CIOTAT	SCP BOREL DEL PRETE & ASSOCIES
	SCCV NARVIK DELACOUR	SCP GOBERT & ASSOCIES

12) **DOSSIER N° 172509** — **RAPPORTEUR : Monsieur Gautier TREBUCHET**

Titre de l'affaire condamner le SDIS à verser la somme de 348 657,41 € en réparation du préjudice subi et mettre à la charge du SDIS la somme de 5000 € au titre de l'article L. 761-1 du CJA

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	MAIF	SCP LIZEE PETIT TARLET
Défendeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES DU RHÔNE	SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS

13) **DOSSIER N° 175500** — **RAPPORTEUR : Monsieur Gautier TREBUCHET**

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté d'opposition à déclaration préalable en date du 22 février 2017 n°DE 013055 17 00190P0, ensemble la décision de rejet née du silence de l'administration en date du 20 JUIN 2017 ;
- Condamner la commune de Marseille au paiement de la somme de 1500,00 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame GRINI Marie-Noëlle	Maître GARNIER Laurent
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	

09 heures 10

14) **DOSSIER N° 178977** — **RAPPORTEUR : Monsieur Gautier TREBUCHET**

Titre de l'affaire D'ANNULER l'arrêté en date du 14 septembre 2017 par lequel le Maire de la commune de PARADOU a opposé un sursis à statuer à sa demande de permis de construire enregistrée par les services de la commune sous le numéro PC 013 068 17 P 0023 (production n°1) ;
- D'ENJOINDRE au Maire de la commune de PARADOU, sur le fondement des dispositions de l'article L.911-1 du Code de justice administrative, d'accorder à Monsieur RIGNY le permis de construire sollicité, sous astreinte de 500 euros par jour de retard ;
- DE METTRE A LA CHARGE de la commune de PARADOU la somme de 10.000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur RIGNY Daniel	Maître COLMANT Stéphane
Défendeur	COMMUNE DE LE PARADOU	SCP DOMBRE

15) **DOSSIER N° 18301** — **RAPPORTEUR : Monsieur Gautier TREBUCHET**

Titre de l'affaire CONDAMNER la Commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE à indemniser le préjudice subi par Mme MEURKENS ;
- ORDONNER une expertise par un médecin aux fins de déterminer l'étendue du préjudice corporel subi par Mme MEURKENS ;
CONDAMNER la Commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE au remboursement des frais d'expertise ;
- CONDAMNER la Commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE à payer à Mme MEURKENS une somme provisionnelle de 10.000 euros à valoir sur l'indemnisation de son préjudice corporel ;
- CONDAMNER la Commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE à payer aux demandeurs une somme de 1.500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MEURKENS Christiana	PENNEC & MICHAU Avocats Associés (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE	Maître PIERSON Thomas

09 heures 10

16) **DOSSIER N° 182363** — **RAPPORTEUR : Monsieur Gautier TREBUCHET**

Titre de l'affaire ANNULER le permis de construire
- CONDAMNER Madame VALLADIER au paiement de la somme de 2500 € au titre de l'article L. 761-1 du CJA
Fait à MARSEILLE, le 15/03/18
POUR L'EXPOSANT,

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur BAROZ Marcel	SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS
		Maître TOUITOU Monique
Défendeur	COMMUNE DE SEPTEMES LES VALLONS	Maître LAURIE Frédéric
	Madame VALLADIER Roselyne	

Arrêté le 06/02/2020
La présidente du tribunal de Marseille

